



# PLANTES EN DANGER

**CET ÉTABLISSEMENT SE SITUE DANS UNE ZONE TOUCHÉE PAR LA BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA*.**

**IL EST INTERDIT DE DÉPLACER HORS DE CORSE DES VÉGÉTAUX SENSIBLES À CETTE BACTÉRIE.**

La liste de ces végétaux sensibles (végétaux « hôtes » et végétaux « spécifiés ») ainsi que la carte des zones de foyer sont disponibles sur le site de la DRAAF.

**VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS :** végétaux hôtes sensibles à l'une ou l'autre des sous-espèces de *Xylella fastidiosa* (pauca, multiplex et/ou fastidiosa) ;

**VÉGÉTAUX HÔTES :** végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa*, toute sous-espèce confondue.

LA BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA* EST UN DANGER MORTEL POUR PLUS DE 200 ESPÈCES VÉGÉTALES.

LES SYMPTÔMES DE LA MALADIE SONT DIFFICILES À RECONNAÎTRE ET IL N'EXISTE AUCUN TRAITEMENT.

La Corse est située dans sa totalité en zone infectée et des mesures d'enrayement sont appliquées pour limiter la diffusion et maîtriser la maladie.

Les végétaux trouvés contaminés sont arrachés et détruits et une lutte contre les insectes vecteurs est conduite de manière appropriée après la découverte des plantes infectées. La Corse fait l'objet d'une surveillance renforcée afin de s'assurer que les autres végétaux sont sains, de prévenir tout risque d'introduction d'une nouvelle sous-espèce de la bactérie mais aussi le risque de diffusion de cette dernière dans les autres territoires.

**✘ IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS HORS DE LA CORSE.**

## Sanctions

Conformément aux articles L. 251-20 et L. 251-8 du Code rural et de la pêche maritime, tout contrevenant est passible de **six mois d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.**

Plus d'informations auprès des services de la protection des végétaux de la DDCSPP de votre département, sur le site internet de votre DRAAF [draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa-en-Corse](http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa-en-Corse) ou sur [agriculture.gouv.fr/xylella](http://agriculture.gouv.fr/xylella)